



STRATÉGIE FRANÇAISE POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

DOCUMENT MIS EN CONSULTATION LE 22 NOVEMBRE 2023

AVIS DU COMITÉ 21¹ - DÉCEMBRE 2023

La présente note a un double objectif :

- Informer les adhérents du Comité 21 (et plus largement nos concitoyens) des orientations de notre pays en matière d'énergie, telles qu'elles apparaissent dans ce document mis en consultation le 22 novembre 2023, qui constitue une contribution importante dans le cadre de notre trajectoire vers la neutralité carbone en 2050 ;
- Contribuer au processus de consultation des parties prenantes (date limite : 15 décembre), notre association souhaitant s'impliquer fortement sur ces questions.

→ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'introduction du document indique : « *La stratégie française pour l'énergie et le climat constitue notre feuille de route pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer l'adaptation de notre société et de notre économie aux impacts du changement climatique. Elle se déclinera dans les prochains mois en une Loi de programmation et deux décrets –la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)– et un document programmatique, le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ».*

L'articulation entre le présent document, qui semble ne constituer qu'une partie de la SFEC (volet énergie), la PPE et la SNBC, et la loi de programmation à venir, n'apparaît toutefois pas clairement dans le texte. Si la citation ci-dessus semble faire de la SFEC le point d'ancrage des différents schémas et programmations, une autre phrase de ce texte esquisse une autre architecture : « *La SFEC doit... être compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par les budgets-carbone, en particulier pour le secteur de l'énergie et plus largement avec la SNBC ».*

On pourra par ailleurs noter que parallèlement, la Commission a été rendue destinataire d'un document très complet² intitulé « *Plan national intégré énergie-climat de la France / projet de mise à jour Octobre 2023* »³ qui souligne par exemple la difficulté pour la France à atteindre l'objectif de 55%, en raison notamment de la faiblesse des puits de carbone (l'objectif d'une baisse de 50% des émissions brutes de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 serait lui tenu).

Par ailleurs, ce document ne traite de fait que de l'énergie, en étant centré sur la problématique de l'offre sans réellement aborder le sujet de la demande (cf. infra), et sans que l'on comprenne bien comment d'autres documents vont venir compléter celui-ci.

Le Comité 21 a décidé de participer à la consultation sur ce document qu'il juge partiel, en regrettant toutefois que l'organisation générale conduisant à l'adoption des futures PPE et SNBC ne soit pas

¹ Rédaction : Christian DUBOST, membre du Bureau de l'association

² Plus de deux cents pages, avec des tableaux et graphiques souvent plus détaillés que ceux de la SFEC

³ Ce document n'est pas disponible sur aucun site de l'émetteur, mais uniquement sur un site de la Commission...

aujourd'hui précisée⁴. Notre association demande à ce que cette organisation, accompagnée d'un calendrier et de précisions sur la gouvernance et les éventuelles futures consultations, soit précisée, avec par exemple un logigramme présentant l'architecture des différentes démarches et documents.

→ REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE DOCUMENT

Un document au statut incertain

Alors que le document comporte un nombre somme toute limité de propositions précises et/ou détaillées, certaines peu compréhensibles (cf. infra), on peut lire à plusieurs reprises des « alinéas de prudence » expliquant que ces propositions seront complétées ou amendées par la SNBC, par RTE. On peut légitimement s'interroger sur le statut quasi-définitif et prescriptif du document quand on lit la phrase « *La future Stratégie Française sur⁵ l'Énergie et le Climat a vocation à réinterroger la pertinence des infrastructures de stockage de gaz au vu de l'évolution de notre consommation et du nouveau contexte d'approvisionnement en gaz naturel* ». On trouve également dans le texte cet autre extrait : « *À la date de rédaction de ces orientations [...] les premières hypothèses [...] sont susceptibles d'évoluer...* », ce qui est d'autant plus surprenant que la publication de ce document a été décalée de plusieurs mois.

Une logique d'offre plus que de demande

Le contraste est saisissant entre :

- d'une part le niveau important de détails relatifs à l'offre d'énergie, tant en termes de données quantitatives que de mises en avant de politiques et de mesures ;
- d'autre part la quasi absence de précisions en matière de consommations (absence de déclinaisons sectorielles, de politiques en matière de sobriété et d'efficacité, ou encore d'un plan global de lutte contre la précarité énergétique⁶, même si le document comporte quelques pistes).

Ce contraste laisse entendre que « l'offre précède la demande », ce qui est loin d'être évident, une démarche dialectique entre l'offre et la demande apparaissant plus pertinente. On notera par ailleurs que le document ne fait jamais état du contexte macroéconomique sous-jacent. Le *Plan national intégré énergie-climat de la France* présente ces hypothèses, assez surprenantes : stabilisation de la population (dans un contexte où les migrations ne pourront que s'accroître du fait des accroissements démographiques en Afrique et de la pression liée aux changements climatiques) et poursuite d'une croissance du PIB de l'ordre de 1,5%, débouchant sur une croissance par habitant (1,5%) quasiment jamais connue par notre pays lors des dernières décennies. Ces prévisions, au-delà de leur optimisme, témoignent de l'incapacité de penser le futur en dehors d'une croissance soutenue, sans prise en compte de ce que le Comité 21 dénomme « nouveaux modèles » dont la mise en place apparaît chaque jour plus nécessaire au regard des dérèglements climatiques, de la destruction du vivant et de l'écart entre nos modes de développement et les 17 ODD.

Cette focalisation sur l'offre est particulièrement visible sur la question de l'hydrogène, pour laquelle on peut lire : « *un objectif : installer 6,5GW d'électrolyseurs en 2030 et répondre à un besoin de 10 GW*

⁴ Il convient aussi de rappeler que l'échéance de l'actuelle SNBC est très proche (31 décembre 2023), et que le processus d'adoption des nouvelles SNBC et PPE a pris un retard significatif

⁵ On notera au passage la différence de préposition (« *sur* » au lieu de « *pour* »), qui renforce le sentiment d'un document non totalement maîtrisé.

⁶ Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique près de 12% des ménages consacrent plus de 8% de leurs revenus pour payer la facture énergétique de leur logement, chiffre qui ne baisse plus depuis plusieurs années.

en 2035 » ; il est en effet étonnant que le document ne présente pas d'objectifs chiffres précis de répartition entre industrie et transport et à l'intérieur de ce dernier secteur, entre modes.

Le Comité 21 recommande que la version finale du document comporte un volet « demande » équivalent à celui relatif à l'offre en termes de niveaux de détail des données et de préconisations, en précisant les hypothèses retenues en matière de demande, et en mettant en exergue les leviers d'efficacité énergétique d'une part et de sobriété⁷ d'autre part, et en montrant bien le bouclage offre/demande⁸.

Un document à la lecture souvent ardue

La lecture du document s'avère ardue, du fait notamment d'un certain foisonnement dans les concepts : on y trouve ainsi les présentations de trois défis, quatre leviers d'action, cinq objectifs et six conditions, avec une articulation assez incertaine entre ces différentes classifications. Le Comité 21 s'est essentiellement attaché à l'analyse des cinq objectifs, qui s'avère être la notion la plus mise en exergue, avec un chapitre entier de plusieurs dizaines de pages.

Certaines propositions s'avèrent de lecture difficile, voire même absconses. On peut ainsi lire en ce qui concerne les réseaux électriques « *Tenir compte des coûts de développement des réseaux liés à chaque technologie dans la répartition des objectifs de capacités de production à installer, et mieux refléter dans le tarif de raccordement les coûts de chaque projet pour le système, en tenant compte des moyens locaux de flexibilité ou de stockage* » ou encore au chapitre consacré à l'objectif 5 « *Le programme Horizon Europe définit un pôle de subventions "Climat, énergie et mobilité" qui est le cluster 5 du pilier 2* ». Le graphique page 87 est de son côté desservi par un titre obscur : « *Consommation de biomasse par secteur en AMS dans le run 2⁹ en métropole (énergie finale après conversions éventuelles)* ».

Un certain nombre de petites imprécisions émaille le document ; le texte indique ainsi « *En 2030, il est proposé de fixer un objectif de 50 TWh¹⁰ de production de biogaz* » alors que le tableau sur le même sujet présente une fourchette 35/61 TWh sans que le chiffre de 50 n'apparaisse comme un scénario médian.

Le document comporte également des erreurs, comme par exemple « *Enedis envisage une augmentation à hauteur de 25 % de ses investissements annuels d'ici 2032, avec un passage de 4,4 Md€/an en 2022 à plus de 5 Md€/an à horizon 2032* » (ce qui correspond en réalité à une croissance de 14%... si les montants donnés sont exacts).

Au vu du caractère parfois ardu de certains passages, le Comité 21 recommande au Gouvernement d'établir une version finale davantage compréhensible pour toutes les parties prenantes spécialisées mais aussi pour le grand public, et de bien veiller, pour les prochaines consultations, à ce que les documents soumis soient accessibles au plus grand nombre.

→ REMARQUES SUR LES DIFFÉRENTS CHAPITRES DE LA SFEC

Une stratégie pour relever le Défi du Siècle : sortir de la dépendance aux énergies fossiles

Le document présente dans les premières pages une synthèse politique, qui présente les enjeux et les grandes orientations. La notion de souveraineté est très présente et n'est pas étonnante pour un document présenté par la Ministre en charge de la transition énergétique ; on peut lire ainsi : « *La*

⁷ La sobriété ne se décrétant pas, la question de l'adhésion de nos concitoyens devrait également être abordée

⁸ La question du maintien d'un solde globalement exportateur pour l'électricité n'est pas non plus réellement évoquée

⁹ Investigation faite, le « run 2 » fait référence à la deuxième série d'hypothèses et de modélisation.

¹⁰ 1 TWh = 1 milliard de kWh ; c'est désormais l'unité retenue pour la consommation énergétique, et non plus la TEP (tonne d'équivalent pétrole, notion qui a totalement disparu), soulignant la primauté de l'électricité.

France est aujourd'hui confrontée à un triple enjeu de souveraineté, de compétitivité et d'accélération de la lutte contre le changement climatique ».

Le Comité 21 partage le constat ci-après relatif à l'urgence et à l'implication de tous les secteurs : « *Sur la lutte contre le dérèglement climatique, enfin, notre pays, comme le reste du monde, fait face à une véritable course contre-la-montre. Dans le combat écologique, chaque minute de perdue renchérit le coût humain, économique, social et financier de la transition. Ainsi, face à l'urgence, nous devons accélérer dans la nécessaire décarbonation de tous les secteurs : les transports, l'agriculture, l'industrie, le bâtiment et l'énergie, sachant que cette dernière est le principal moyen de décarbonation des autres* ». Notre association est en attente de précisions quant à l'incidence de ces orientations sur les grands secteurs d'activité.

L'ambition portée est « *de faire de la France le premier grand pays industriel à sortir des énergies fossiles* ».

Le Comité 21, auteur d'un rapport prospectif intitulé "[La grande transformation](#)" se retrouve de la même manière pleinement dans la phrase, forte : « *La transformation qui s'ouvre devant la France est donc gigantesque. Les investissements requis par la transition énergétique sont sans précédent depuis la première Révolution Industrielle, il y a un siècle et demi. Et au-delà des investissements, c'est l'ensemble de notre modèle de société et de progrès collectif qui va être bouleversé par les décisions qui doivent être prises aujourd'hui* ». Notre association souhaite vivement que les actions prises soient à la hauteur de cette nécessité.

Notre pays a consommé en 2021 1611 TWh d'énergie ; l'ambition affichée est de réduire fortement la consommation à environ 900 TWh, soit une baisse de l'ordre de 45%¹¹. La structure de consommation va profondément évoluer, avec une disparition quasi-totale des énergies fossiles, comme le met en évidence le tableau ci-dessous :

TYPE D'ÉNERGIE	2021 (1611 TWh)	2050 (env. 900 TWh)
Énergies fossiles	58%	<1%
Électricité	27%	56%
ENR hors électricité	15%	41%
H2 et e-fuel	0%	3%

Cette synthèse présente trois défis :

- DÉFI 1 : RÉDUIRE DE 40 À 50 % NOTRE CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN 2050, PAR RAPPORT À 2021, via « *des actions comportementales et technologiques* ». La sobriété est évoquée en affirmant une distinction claire entre sobriété et décroissance : « *C'est le levier le moins coûteux et le plus impactant pour baisser les émissions de gaz à effet de serre* ».
- DÉFI 2 : FIN DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE CHARBON EN 2027 ET SORTIE DE LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES EN 2050, CONTRE UN MIX ÉNERGÉTIQUE COMPOSÉ À PRÈS DE 60 % D'ÉNERGIES FOSSILES EN 2021. La SFEC consacre une évolution récente consistant à abandonner totalement le gaz naturel, considéré il y a encore quelques années comme une énergie « de transition » (au sens transitoire). Pour le Comité 21, cette évolution est la bienvenue, le maintien d'une consommation significative de gaz étant incompatible avec la neutralité carbone.
- DÉFI 3 : +10 % DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2030 ET + 55 % EN 2050 ET DOUBLEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR BAS CARBONE D'ICI 2035, PAR RAPPORT À 2021, ce qui passe

¹¹ Ceci correspond à une baisse annuelle d'environ 4,5% entre 2021 et 2050.

par un complet renouvellement de notre système énergétique. Le léger accroissement de la consommation électrique est la résultante de plusieurs phénomènes : économies d'énergie (efficacité, sobriété) ; électrification de nombreux usages (transport, industrie, bâtiments) ; par ailleurs « l'ambition de réindustrialisation de la France engendre un besoin supplémentaire en électricité ».

Cette synthèse souligne par ailleurs la dimension européenne de la problématique énergétique, l'ensemble des objectifs nationaux venant en cohérence avec le paquet climat « Fit for 55 ». Le document rappelle par ailleurs deux points sur lesquels notre pays a emporté la décision au niveau de Bruxelles : nucléaire (« la France a contribué à construire un cadre européen ambitieux et protecteur, respectueux de la souveraineté nationale et du principe de neutralité technologique ») et marché de l'électricité (« le compromis trouvé, le 17 octobre 2023, au sein du Conseil européen de l'énergie, sur la réforme du marché de l'électricité [...] consacre un traitement équivalent des énergies décarbonées, nucléaire comme renouvelables, existantes comme nouvelles, dans l'accès à des instruments de financement de long terme »).

→ Chapitre 1 : La PPE en chiffres

Ce chapitre, très court, présente les données chiffrées les plus importantes (cf. tableau ci-dessous portant à la fois sur les puissances installées et les productions d'électricité dans l'année), et met en relief (mais très brièvement, cf. remarque générale sur le manque d'approche en ce qui concerne la demande) les 4 leviers d'action : la sobriété énergétique ; l'efficacité énergétique ; la relance du nucléaire ; l'accélération des énergies renouvelables.

	AUJOURD'HUI	2030	2035
SORTIE DES FOSSILES	60% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	42% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	29% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE	463 TWh	560 TWh	
RELANCE DU NUCLÉAIRE	56 réacteurs 279 TWh	57 réacteurs en service 360 TWh (400 TWh ambition managériale)	
PHOTOVOLTAÏQUE	16 GW 19 TWh	54-60 GW 65 TWh	75-100 GW 93 TWh
ÉOLIEN TERRESTRE	21 GW 39 TWh	33-35 GW 64 TWh	40-45 GW 80 TWh
ÉOLIEN EN MER	0,5GW 1 TWh	4 GW 14 TWh	18 GW 70 TWh
HYDROÉLECTRICITÉ	26 GW 43 TWh	26 GW 54TWh ¹²	29 GW 54TWh
CHALEUR ET FROID RENOUEVELABLES	183 TWh	297 TWh chaleur 2 TWh froid	330-419 TWh Sup. 2,5 TWh froid
BIOGAZ	10,5T Wh/an	50 TWh (eq. 15% de biogaz injecté dans les réseaux gaz)	50-85 TWh
HYDROGÈNE	0 GW	6,5 GW	10 GW

¹² On peut s'interroger sur le caractère élevé de cette prévision, tablant sur le caractère exceptionnel en termes de sécheresse de l'année 2021. Le changement climatique risque en effet progressivement de faire de l'extrême de 2021 une moyenne...

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE	1611 TWh (2021)	1209 TWh	Environ 1100 TWh
-------------------------------	-----------------	----------	------------------

→ Chapitre 2 : Enjeux et Méthodes de la Stratégie Française Énergie-climat

Le document indique « *Ce travail n'est pas un exercice de prévision mais bien de planification complète et intégrée : il s'agit pour l'Etat de proposer, parmi les différentes trajectoires possibles, un scénario-cible qui relève les défis exprimés en introduction, et qui coordonne les différents objectifs sectoriels en tenant compte de l'ensemble des contraintes sociales, économiques, et environnementales. Ce scénario permet ensuite d'établir des budgets carbone... ».*

Le texte fait état d'un dialogue avec les parties prenantes. Notre association n'a pas été intégrée à cette étape amont, ce qui est particulièrement regrettable au regard de notre engagement sur les questions d'énergie, de climat, et plus généralement de transformation de la société au service d'un développement sobre et durable. Le Comité 21 demande à être désormais associé à ce type de démarche consultative relative à l'énergie et au climat, comme elle l'avait été lors du débat public sur la révision de la PPE où elle avait organisé un atelier.

Ce chapitre donne également à voir sous forme d'un graphique (transformé en tableau, cf. ci-dessous) la décroissance des différentes énergies fossiles.

	2012	2017	2030	2035
GAZ	433	434	268	184
PÉTROLE	719	672	373	233
CHARBON	85	54	0	0

Consommation d'énergies fossile primaires pour les usages énergétiques (en TWh)

→ Chapitre 3 : Bilan des objectifs de la deuxième programmation pluriannuelle de l'Énergie (2018-2023)

Ce chapitre est sans surprise un plaidoyer *pro domo*, en mettant en avant les réussites en matière :

- de rénovation énergétique (« *2 millions de logements ont été rénovés, dont plus de 210 000 rénovations globales, mobilisant 8,6 Md€ d'aides.* »),
- de véhicules électriques (« *Le nombre de véhicules légers¹³ électrifiés (électriques et hybrides rechargeables) en circulation dépassera 1 500 000 fin 2023* » ; « *environ 110 000 points de recharge sont actuellement ouverts au public* »)
- ou encore le plan de sobriété établi à l'automne 2022. Sur ce dernier sujet, il serait intéressant de pouvoir disposer d'informations relatives à la bonne prise en compte des dispositions de sobriété dans l'espace public : terrasses chauffées (nombre de contrôles effectués avec proportion de non conformités et nombre de procès-verbaux établis) ; respect des températures de consignes dans les magasins et de la fermeture systématique des portes...

En ce qui concerne les énergies renouvelables, la SFEC indique « *La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie a été portée à 20,7 % en 2022, marquant une accélération nette*

¹³ On notera l'ambiguïté du mot « léger », le document retenant de fait la définition officielle technique (« *Un véhicule léger (VL) est un véhicule dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ne dépasse pas 3,5 tonnes. Cette catégorie regroupe aussi bien les voitures de tourisme ou voitures particulières (VP) que les véhicules de société et utilitaires (CTTE)* »), alors que l'un des principaux enjeux énergie-climat dans le domaine du transport réside dans l'allègement des véhicules (sortie de la logique marketing des SUV)

par rapport à 2021 (+1,3 %¹⁴) ». Le document ne fait jamais référence à la non atteinte de l'objectif européen de 23% en matière d'ENR¹⁵ ; il n'analyse pas réellement les causes de la très probable non atteinte des objectifs en matière de biomasse présentés dans le tableau récapitulatif (respectivement 120 et 109 TWh pour un objectif 2023 de 145 TWh), d'éolien (19,3 TWh en 2019, et 20,9 TWh en 2022 pour un objectif 2023 de 24,1) ou encore de photovoltaïque (13,4 TWh en 2021, 15,9 TWh en 2022 pour un objectif de 20,1). Le document préfère souligner la croissance récente du photovoltaïque, certes réelle mais insuffisante et tardive : « *Cela témoigne du succès des efforts menés par le Gouvernement pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Cet effort est d'abord un effort de simplification des procédures administratives pour l'implantation de nouvelles installations de production d'électricité renouvelable : la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit ainsi diverses mesures permettant d'accélérer le développement des énergies renouvelables et ses textes d'application seront déployés au tournant de l'année* ». La loi d'accélération des ENR ne pouvant raisonnablement produire d'effets qu'à compter de 2025¹⁶, cette argumentation développée dans le chapitre bilan apparaît inappropriée.

A contrario les objectifs dans certains domaines seront dépassés : gaz renouvelable (7 TWh en 2022 pour un objectif 2023 de 6), pompes à chaleur (43 TWh en 2021 et 2022, nettement au-dessus de la cible 2023 de 39,6 TWh).

→ Chapitre 4 : Les 5 objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie¹⁷

OBJECTIF 1 : BAISSER NOS CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES

Le document indique : « *La prochaine PPE fixera des objectifs plus ambitieux en matière de réduction de nos consommations d'énergie : 1209 TWh (soit une réduction de 30% par rapport à 2012) en 2030 contre un objectif de 1378 TWh en 2028 dans la précédente PPE* ».

L'un des objectifs affichés est la disparition complète des chaudières fioul en 2030 dans le tertiaire et une diminution des trois-quarts (par rapport à 2012) dans le résidentiel. Les dispositions réglementaires existantes devraient également permettre une réduction de 40% en 2030 de la consommation énergétique du secteur tertiaire.

L'article 8 de la directive efficacité énergétique révisée (2023/1791/UE), très récemment adoptée, prévoit une augmentation par paliers du niveau d'obligation d'économie d'énergie pour la période 2021-2030 selon le rythme suivant (en % de la consommation énergétique finale de la France sur la période de référence 2016-2018) :

- 2021-2023 : 0,8 % soit 13,5 TWh/an ;
- 2024-2025 : 1,3 % soit 22 TWh/an ;
- 2026-2027 : 1,5 % soit 25 TWh/an ;
- 2028-2030 : 1,9 % soit 32 TWh/an.

Pour respecter ce rythme de baisse et atteindre le niveau de -30% de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2012, « *de nouveaux leviers de sobriété et d'efficacité énergétique [...] ont été*

¹⁴ Plus précisément 1,3 point

¹⁵ Cette non atteinte des objectifs de l'UE soumet potentiellement la France à une amende ; le Gouvernement a annoncé qu'il ne souhaitait pas s'en acquitter, plaidant pour un raisonnement global en matière d'énergies décarbonées (nucléaire + ENR).

¹⁶ Cf. note du Comité 21 d'analyse de la loi : « *l'établissement de ces zones suit un processus long (deux ans, voire plus) et complexe, avec une primauté des maires et conseils municipaux. De fortes incertitudes existent quant à la réussite du processus sur l'ensemble du territoire* »

¹⁷ Pour des raisons de facilité de lecture, certaines des citations reprises dans la présente note sont issues de l'introduction générale

identifiés et constituent des opportunités d'amélioration ». Le dispositif « Certificats d'Economies d'Energie » (CEE) sera ainsi renforcé quantitativement, avec un volet encore plus important pour lutter contre la précarité énergétique, et une évolution vers une obligation de résultats. L'électrification des usages a également un effet mécanique sur la consommation, eu égard à l'amélioration des rendements¹⁸ « [pouvant] *aller jusqu'à un facteur trois* ».

Le Comité 21 regrette toutefois le manque de mesures concrètes et l'absence de déclinaison sectorielle de cette baisse annoncée de la consommation (à périmètre constant) ; le document reste en effet assez souvent à des généralités comme par exemple : « *Cet effort de sobriété, qui n'aurait pas été possible sans l'engagement de tous, Etat, collectivités locales, entreprises et ménages, doit à présent s'inscrire dans la durée pour devenir un élément structurel de notre stratégie climatique* ». Notre association, autrice d'une [note remarquée sur la sobriété](#), souhaite que des compléments soient apportés dans ce domaine, tant dans la SFEC que plus largement dans la SNBC et d'autres stratégies portées par l'État (la sobriété ne concerne pas la seule énergie, mais aussi l'eau, la consommation ¹⁹).

Certains domaines font toutefois l'objet d'objectifs quantifiés, comme pour la rénovation énergétique : « *... le Gouvernement se fixe l'objectif de 200 000 rénovations énergétiques d'ampleur dès 2024, soit plus d'un doublement par rapport au rythme annuel actuel et mobilise une enveloppe sans précédent de 5 milliards d'euros, puis 900 000 rénovations d'ampleur par an en 2030* ». Le Comité 21 souligne l'importance que « l'intendance suive » : formation et qualification des professionnels, démarchage public des ménages, mobilisation des fonds, procédures d'aides simples...

Le Comité 21 considère également très judicieuse la mesure permettant le leasing à 100 euros de petits modèles électriques et la poursuite du déploiement des bornes de recharge, en soulignant la nécessité de rendre leur utilisation aussi simple que celle des pompes à essence.

OBJECTIF 2 : ACCROITRE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE DÉCARBONÉE

Comme souligné dans les remarques générales, le document est essentiellement centré sur la question de la production, si bien que la moitié du chapitre 4 est consacrée à l'objectif 2.

Énergies renouvelables électriques

Le document fait état « *d'un niveau de production d'électricité décarbonée révisé à la hausse pour s'établir à au moins 640 TWh en 2035, soit une augmentation de 22% par rapport à la production totale en 2021* ». On retrouve ici un autre exemple de la disjonction texte/graphique, le diagramme de la page 46 évoquant plutôt un niveau de 625 TWh (ou une fourchette 625/680). Le Comité 21 demande que ces disjonctions, inductrices d'incompréhensions, soient supprimées.

Une séquence calendaire est présentée : hausse rapide du solaire, puis déploiement de plusieurs sites d'éolien en mer (à partir de 2030) et enfin à compter de 2035 mise en service de nouveau réacteurs nucléaires.

La SFEC révisé à la hausse les chiffres relatifs au photovoltaïque : puissance installée de 54 à 60 GW en 2030 contre un objectif compris entre 35 et 44 GW en 2028 dans la précédente PPE, « *correspondant à un doublement du rythme actuel de déploiement* ». Le PV se concentre « *sur les zones déjà artificialisées : foncier dégradé, délaissés routiers, ferroviaires ou fluviaux, grandes toitures et parkings* » (introduction page 12). La question du caractère suffisant de ce type de ressources se pose,

¹⁸ Passage d'un véhicule thermique à un véhicule électrique ou d'un chauffage à combustion à une pompe à chaleur

¹⁹ La récente polémique autour des clips de l'ADEME sur les « dévendeurs » témoigne du degré de sensibilité de ce sujet. Le Comité 21 soutient cette idée, qui permet de mettre concrètement en débat cette question de sobriété et qui souligne l'importance d'ancrer progressivement dans les esprits la nécessité de comportements sobres.

cette liste n'évoquant pas les toitures des particuliers (cf. remarques par ailleurs), ni l'agrivoltaïsme, pourtant citées dans d'autres parties du document, voire certains espaces « naturels » déjà dégradés.

Conformément à ce qui avait été indiqué dans la loi d'accélération des ENR, le début de la prochaine décennie verra un accroissement considérable de l'éolien en mer (18 GW en 2035) avec un objectif de long terme de 45 GW en 2050. Le Comité 21 soutient ce développement, les potentialités de l'éolien en mer s'avérant très fortes, tout en rappelant que l'éolien terrestre doit poursuivre une certaine croissance, certaines oppositions apparaissant plus idéologiques que rationnelles.

Le document traite également de l'hydraulique avec la mise en service d'ici 2035 d'une puissance supplémentaire de 2,8 GW incluant environ 1700 MW de stations de transfert d'énergie par pompage -essentielles pour accroître la capacité de stockage d'électricité-, mais aussi de petites centrales au fil de l'eau.

De manière globale, l'énergie électrique totale produite par les ENR (PV, éolien, hydraulique) devrait ainsi tripler de 2022 (101 TWh) à 2035 (298 TWh), comme le montre le tableau ci-dessous (extrait non pas de la SFEC mais du plan transmis à la Commission).

ÉNERGIE PRODUITE (en TWh)	2022	2030	2035
PHOTOVOLTAÏQUE	18,6	65	93
ÉOLIEN TERRESTRE	39	64	80
ÉOLIEN EN MER	0,6	14	70
HYDROÉLECTRICITÉ (hors STEP)	43	54	54,5
TOTAL	101	197	298

Autres énergies renouvelables

L'énergie renouvelable ne concerne pas bien évidemment uniquement l'électricité. Comme l'indique le document, « *les énergies renouvelables non électriques joueront un rôle clé [...] pour décarboner une série d'usages, notamment industriels* ».

Un très important développement des réseaux de chaleur est attendu, l'objectif étant de « *raccorder entre 300 000 et 360 000 logements en moyenne par an jusqu'en 2035. Cela représente entre 5,8 et 6,7 millions de logements raccordés en 2035, contre moins de 1,3 millions en 2020* ». Le document fait également état d'un doublement de la chaleur renouvelable, qui passerait de 183 TWh en 2021 à une fourchette 330/419 TWh en 2035 (pour une consommation de chaleur totale stabilisée à un peu plus de 500 TWh). Entre 2021 et 2024 le fonds chaleur aura plus que doublé pour atteindre 820M€ en 2024. Le Comité 21 appuie cette ambition, et souligne l'intérêt d'évaluer les besoins de froid, dans un contexte d'accroissement progressif des températures estivales, et de bien intégrer la dimension « froid » dans les futurs réseaux.

La stratégie prévoit aussi de doubler le rythme de déploiement des projets de biogaz. Le Comité 21 appelle toutefois à une certaine vigilance dans le choix des projets correspondants : au contraire des ENR électriques devenues aujourd'hui à peu de choses près compétitives, le document rappelle en effet que « *le prix du biogaz reste deux à trois fois plus élevé que le coût du gaz naturel* ».

L'enjeu de développer la production de biocarburants « avancés », « *issus principalement des coproduits, résidus et déchets n'étant pas en concurrence avec l'alimentation ou s'intégrant dans la gestion durable forestière* ». « *Les biocarburants accompagneront la trajectoire de décarbonation de la mobilité* ». Mais le document n'apporte pas de précisions sur la ressource tant en termes de nature que de provenance (ressource locale ou importée) ainsi que sur la pérennité de celle-ci. De manière

plus générale le chapitre relatif aux biocarburants et carburants de synthèse s'avère peu clair, le lecteur ne disposant en particulier pas d'informations chiffrées comme pour d'autres formes d'énergie²⁰. L'affectation des biocarburants et des différents carburants de synthèse n'est pas présentée alors qu'il s'agit d'une question clé, chaque mode préemptant de fait ces carburants au niveau des actions de communication entreprises. Le Comité 21 estime nécessaire que la version finale du document apporte des précisions tant en termes de données chiffrées que d'objectifs.

Nucléaire

En ce qui concerne le nucléaire, le document prend l'hypothèse conservatrice d'une production de 360 TWh en 2030 et 2035 tout en annonçant pour ce second horizon un « *objectif managérial* » de 400 TWh, ce qui apporte une certaine confusion. L'objectif est celui d'une utilisation des centrales actuelles aussi longtemps que possible : 50 et même 60 ans. Dans cette optique dont le Comité 21 ne critique pas la pertinence, la question du maintien (voire de la progression) du niveau actuel de sûreté est posé. Dans ce contexte très particulier qui verra les dossiers sensibles de prolongation du parc existant, de la création de nouvelles tranches et l'émergence de nouveaux types de réacteurs, l'intérêt d'un système de contrôle et de validation indépendant et pluriel apparaît d'autant plus important. Le Comité 21 partage les craintes de nombreux acteurs que l'absorption de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) prévu dans le projet de loi de réforme de la gouvernance de la sûreté nucléaire n'aille pas dans ce sens²¹.

Le Comité 21 souligne par ailleurs la nécessité que ces grands dossiers (y compris la prolongation de la vie des réacteurs) soient conduits en toute transparence, via notamment des évaluations environnementales approfondies (au niveau du programme général puis de chaque projet) et des enquêtes publiques.

Le document confirme les orientations déjà présentées de la construction de 6 EPR (sites de Penly, Gravelines et du Bugey²²) avec une décision du Conseil d'Administration d'EDF puis un lancement en 2025. Huit nouvelles tranches pourraient être lancées quelques années plus tard, afin de faire le relais avec la fin du parc actuel.

L'objectif est aussi de diversifier le type de centrales avec la construction de réacteurs plus petits, plus faciles à maintenir en sécurité (cf. infra paragraphe sur les mesures).

Mesures

Plus d'une cinquantaine de mesures sur les différentes formes de production d'énergie viennent préciser la stratégie. Certaines d'entre elles appellent des remarques, des soutiens particuliers ou des critiques de la part du Comité 21, qui souligne le caractère souvent peu précis de ces mesures :

- Renforcer l'incitation à l'autoconsommation pour le résidentiel ou les entreprises. Notre association, dans sa [note d'analyse](#) approfondie de la loi d'accélération des ENR, avait déjà souligné l'intérêt de promouvoir l'autoconsommation tout en regrettant que la loi ne traite pas de ce sujet²³. Le Comité 21 réitère sa demande d'un réel développement de

²⁰ Le document transmis à la Commission s'avère un peu plus explicite. On y lit : « *La production nationale de biocarburant attendue en 2030 et 2035 sera d'environ 50 TWh. Elle reposera partiellement comme aujourd'hui sur des importations de matières premières issues de filière dont la durabilité est traçable et sécurisée (pour les huiles usagées notamment)* ».

²¹ Cette disposition avait d'ailleurs été retirée lors des débats au Parlement du projet de loi d'accélération sur le nucléaire

²² Pour ce site non maritime, la question de la ressource en eau devra faire l'objet d'analyses très approfondies

²³ Extrait de la note : « *La question de l'autoconsommation, tant individuelle que collective, n'a pas réellement été traitée dans la loi, ni dans sa version initiale, ni au cours de son parcours législatif. Et pourtant la France est en retard avec seulement un peu plus de deux cent mille autoconsommateurs ; et pourtant l'autoconsommation possède l'immense mérite d'impliquer directement les citoyens dans la transition énergétique en faisant d'eux non pas des spectateurs, mais des acteurs engagés au quotidien : lissage des pointes, utilisation des appareils électroménagers en milieu de journée (soleil et lumière), rentabilisation de l'achat d'un véhicule électrique... ; et pourtant le petit solaire sur toiture n'a pas d'impact sur la biodiversité* ».

l'autoconsommation individuelle et collective et attend des propositions concrètes en la matière, comme par exemple le passage de 3 MWh à 6MWh de la TVA réduite à 10%. La création prochaine d'une mission sur le sujet (annonce récente de la Ministre) constitue une opportunité pour mettre rapidement en place des mesures fortes en la matière²⁴.

- Accélérer la planification des ENR au niveau local (loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de 2023), aux niveaux régional et local. Le Comité 21 suggère de mettre en place des indicateurs de suivi de la mise en place des zones d'accélération, ainsi qu'un comité de suivi regroupant diverses parties prenantes (porteurs de projets, élus locaux, associations...).
- Construire le cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme en application de l'article 54 de la loi d'accélération ; le Comité 21 souligne l'urgence de ce cadre, qui devra intégrer les possibilités pour le photovoltaïque de contribuer à l'adaptation au changement climatique de la production agricole.
- Encourager le développement des petits réacteurs modulaires (SMR) et de petits réacteurs innovants, « en vue a minima de permettre à l'horizon de l'année 2030, d'une part, l'atteinte par le projet Nuward du jalon d'un premier béton pour une première centrale de référence en France et, d'autre part, la réalisation par au moins un projet de réacteur nucléaire innovant soutenu par France 2030 d'un prototype ». Dans un contexte de raréfaction des ressources en eau des sites situés au bord des fleuves, ces projets de plus petite taille prennent toute leur pertinence, le prototype de réacteur innovant pouvant également contribuer à ce que l'on appelle « la fermeture du cycle du combustible » (notion de circularité).
- Lancer un plan national pour le solaire thermique à l'instar du plan géothermie, notre pays étant particulièrement peu avancé en la matière (la France se situe derrière l'Italie et l'Espagne, et l'Allemagne a une puissance installée six fois plus importante...).
- Généraliser les études de faisabilité de réseaux de chaleur pour toutes les intercommunalités de plus de 10 000 habitants non équipées. Le Comité 21 souligne l'intérêt d'un dispositif d'accompagnement par l'État et les Régions, les petites intercommunalités ne disposant pas toujours les moyens humains pour piloter les études correspondantes.
- Études et/ou sites pilotes pour la conversion ou la construction d'autres centrales thermiques utilisant la biomasse. Le Comité 21 émet des doutes quant à la pertinence de cet objectif, en dehors de la reconversion des sites d'exploitation de centrales à charbon. La biomasse semble plus adaptée pour de petites installations alimentant des réseaux de chaleur locaux.

OBJECTIF 3 : ADAPTER LES RESEAUX

Le sujet, aride, est souvent peu présent dans les débats alors qu'il constitue un sujet clé pour la réussite de la stratégie. Les moyens des gestionnaires de réseaux doivent être adaptés en conséquence.

Les évolutions fortes de la production électrique (mais aussi de la consommation) ont des incidences sur les réseaux électriques (de RTE, mais aussi d'Enedis). Le document résume clairement en une phrase ces enjeux : « La prochaine PPE devra prendre en compte l'accélération du développement des projets d'électricité renouvelable, prévoir le raccordement d'unités très puissantes comme les parcs éoliens offshore et des futurs réacteurs nucléaires EPR 2, tout en assurant l'alimentation des nouvelles bornes de recharges de véhicules électriques, des électrolyseurs pour la production d'hydrogène et l'électrification de nouveaux usages très intensifs en énergie, notamment dans l'industrie ». Le Comité

²⁴ En matière d'autoconsommation collective, la question des périmètres d'intervention pourrait être une nouvelle fois adaptée, notamment au sein d'une même intercommunalité lorsque le projet comporte une dimension publique forte

21 ajoute que le renforcement des aléas climatiques incite fortement à une accélération de l'enterrement des réseaux de distribution pour rendre ceux-ci davantage résilients.

La croissance significative des investissements nécessitera une révision (à la hausse) du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE).

Le document présente également des orientations en matière d'hydrocarbures :

- évolution des raffineries pour la production de SAF²⁵ et développement d'un réseau de pipelines pour le kérosène « durable ». La pertinence de cette seconde proposition est questionnée par le Comité 21, au regard de la montée en puissance très progressive de ces nouveaux carburants qui cohabiteront pendant des décennies avec le kérosène actuel et des interrogations quant à notre capacité à produire de très grandes quantités de ce carburant. Le Comité 21 y voit un témoignage supplémentaire de l'absence actuelle de réflexion critique sur le devenir du secteur aérien, très émetteur de GES, et sur le caractère tabou de la question de la maîtrise de la demande.
- accompagnement de la déplétion du réseau de stations-services de telle sorte que ne se constituent pas de vastes zones blanches...

Le document consacre seulement une demi page à l'évolution du réseau de gaz, sans orientations précises. Il laisse entendre que la baisse de la consommation ne peut pas s'accompagner d'une réduction du réseau et de ses coûts d'entretien. Il indique même que « *entre 6 et 9,7 Md€ d'investissements d'ici 2050 seront en tout état de cause nécessaires pour l'intégration des gaz verts* ». Le Comité 21 s'interroge sur cette orientation qui se traduit inévitablement par un cercle vicieux entre un renchérissement des coûts pour le consommateur et une nouvelle diminution de la consommation. La question de la maîtrise de ce processus est posée, qui passe pour notre association par une réflexion plus approfondie, envisageant des mesures courageuses de changement systématique d'énergie à moyen terme dans certains territoires et de localisation des investissements de production de gaz vert restreinte à certaines zones proches d'une infrastructure pérenne.

Sont également rapidement abordés les futurs réseaux d'hydrogène et de CO₂ en cas de développement de techniques de captage/stockage de carbone.

OBJECTIF 4 : GARANTIR NOTRE SECURITE D'APPROVISIONNEMENT

Cette sécurité concerne notamment le gaz et l'électricité. Le Comité 21 souligne que cette sécurité, ainsi que notre souveraineté nationale passent aussi par la bonne maîtrise de nos approvisionnements en métaux rares, complétés par une exploitation environnementalement irréprochable de nos ressources propres.

En ce qui concerne le gaz, « *Le développement de la production de biométhane et la baisse de la consommation de gaz méthane permettra²⁶ de réduire cette dépendance aux importations de gaz naturel, avec un objectif de passer en-dessous de 80 % à l'horizon 2035* ».

Pour ce qui est de l'électricité, qui rappelons-le est une énergie quasiment non stockable, le document indique : « *Ce besoin en flexibilité peut être assuré en combinant les différentes solutions de pilotage de la consommation et de la production, grâce aux capacités thermiques pilotables, aux batteries, aux stations de transfert d'énergie par pompage, au pilotage de la demande, et en développant les interconnexions* ». Le document reprend les analyses de RTE sur la nécessité de conserver des moyens de production pilotables ; les centrales au charbon de Cordemais et Saint Avold devraient ainsi voir leur

²⁵ Sustainable Aviation Fuel

²⁶ Le rédacteur de la note a volontairement laissé cette faute d'orthographe, témoignage d'une relecture insuffisante...

utilisation prolongée, en conservant le charbon dans un premier temps (2027) puis avec une conversion à la biomasse. Le Comité 21 s'étonne de cette nouvelle prolongation, bien au-delà de la mise en service de l'EPR de Penly qui avait présidé au maintien en service de ces centrales. Le lecteur ne peut par ailleurs pas comprendre comment une centrale peut continuer à fonctionner au charbon puis passer « instantanément » à la biomasse au plus tard en 2027 alors que cette conversion constitue une opération de transformation très lourde qui nécessite un espace-temps plus long qu'une intersaison.

Le document n'est pas explicite sur le volume des flexibilités attendu ; une fois de plus, le document « *Plan national intégré énergie-climat de la France* » apporte des informations supplémentaires : « *Afin de répondre aux besoins du système électrique en 2030 et 2035, les flexibilités doivent être développées de façon à moduler, simultanément ou non, la courbe de charge nationale pour un effet cumulé de -25 GW en 2030 et de -35 GW en 2035.* »

L'adéquation quotidienne offre/demande passe aussi :

- Par le développement de nouvelles STEP (stations de transfert d'énergie par pompage), qui constituent pour le Comité 21 une solution intéressante
- Par une tarification incitative et par l'implication des consommateurs La France comprend désormais près de quatre cent mille installations pour une puissance totale de 2GW, et les potentialités de croissance sont importantes, notamment si elles font l'objet d'un encouragement renforcé (cf. supra). Le document se contente d'évoquer « *des consommateurs résidentiels, qui seront amenés à pouvoir tirer pleinement partie du véhicule électrique à travers le véhicule-to-grid et de pilotages plus standardisés de leur logement* ». Le Comité 21 souhaiterait que ce type de mesures, évoquées depuis déjà plusieurs années, trouve enfin une concrétisation rapide, et ce d'autant plus que des évolutions comportementales fortes prennent toujours du temps pour produire pleinement leurs effets.
- Par le soutien aux initiatives collectives et territoriales, de type coopérative énergétique

OBJECTIF 5 : PRÉSERVER LE POUVOIR D'ACHAT ET LA COMPÉTITIVITÉ

Le document souligne l'accent mis sur la lutte contre la précarité énergétique. Ainsi en 2022 les deux tiers des projets financés par MaPrimeRénov' ont concerné des ménages modestes ou très modestes et une part croissante des dispositifs CEE concerne les rénovations pour ces catégories de ménages. Des mesures concernent également le reste à charge (prêt à taux zéro, prêt avance rénovation). Le Comité 21 prend acte de ces avancées, et souligne l'importance que l'ensemble de ces mesures soit connu du grand public, ce qui passe par la démultiplication des moyens humains financés par des crédits publics (type ambassadeurs de la rénovation), permettant au passage de contrer les offres des démarcheurs téléphoniques et autres formes de publicité agressive.

Le reste du chapitre est quasiment purement descriptif de la situation actuelle en matière de dispositifs publics de soutien au pouvoir d'achat et à la compétitivité (parfois complexes, cf. remarques générales), sans présentation de mesures nouvelles.

→ Chapitre 5 : Mettre les moyens en face de nos ambitions : les principaux enjeux de bouclage de la PPE

BIOMASSE

La question de la biomasse et de ses priorités d'utilisation (entre alimentaire, énergétique et autres usages ; entre usages énergétiques) est un des points clés du document. Celui-ci met en avant que la

biomasse va constituer une ressource critique avec selon les prévisions un déficit à l'horizon 2030²⁷ s'accroissant tout au long de la prochaine décennie. Il souligne la nécessaire « *priorisation de la sécurité alimentaire et d'autres usages non énergétiques* » et indique par ailleurs « *au regard de sa disponibilité et de la hiérarchisation de ses usages, la biomasse ne peut être une variable d'ajustement, et elle devra en priorité être allouée, parmi les usages énergétiques, aux usages qui ne disposent pas de meilleure alternative...* ». Les intentions sont assez claires : « *...seront systématiquement privilégiés les leviers de baisse des émissions qui ont des retombées positives en termes d'emplois locaux, qui améliorent le confort de vie des Français et leur santé, ou encore qui permettent de résoudre des équations financières parfois difficiles pour les ménages ou d'augmenter la compétitivité des entreprises grâce à la sortie des énergies fossiles* ».

Le Comité 21 salue la mise en exergue de cette question, trop longtemps cachée sous le tapis, ce qui a permis à de nombreux secteurs (typiquement, l'aviation) de revendiquer des quantités importantes de biomasse. Notre association partage la nécessité d'une réelle priorisation, et souligne que la notion de cobénéfice constitue un des critères majeurs dans cette démarche politique au sens fort du terme ; notre association souhaiterait que soit ajoutée à cette liste de cobénéfices l'amélioration de l'environnement (même si celle-ci est indirectement prise en compte lorsque l'on évoque la santé : réduction de la pollution atmosphérique...).

Le Comité 21, s'il partage ces analyses, considère toutefois nécessaire d'en tirer des conséquences plus fortes afin de se donner de réelles marges de manœuvre pour atteindre un équilibre pérenne entre offre et demande, d'autant plus nécessaire que l'accélération du changement climatique fragilise notre forêt et réduit ses potentialités, et que la sécheresse et les phénomènes extrêmes affectent l'agriculture :

- la production d'électricité via la biomasse constitue une aberration énergétique qui a trop longtemps perduré ; elle devrait être totalement abandonnée d'ici cinq à dix ans, en veillant au reclassement des salariés concernés. A contrario la production de chaleur via des ressources locales devrait continuer à être encouragée ;
- l'avantage fiscal du bioéthanol devrait être progressivement réduit puis supprimé (là encore à l'horizon d'une dizaine d'années) ;
- les modes aérien et maritime devraient privilégier les e-carburants (carburants de synthèse produits avec de l'électricité renouvelable) ;
- les bénéfices pour l'environnement et le cadre de vie tirés de la forêt doivent être privilégiés : réservoir de biodiversité, puits de carbone, espaces de promenade, de ressourcement ;
- les espaces agricoles doivent d'abord contribuer à notre souveraineté alimentaire avec des méthodes culturales et d'élevage prenant davantage en compte l'environnement et le climat.

Une stratégie biomasse devrait être rapidement élaborée avec des prescriptions normatives lorsque des usages sont à restreindre et d'autres à encourager.

TERRITOIRES

Le document souligne à juste titre l'importance de la déclinaison de la stratégie au niveau des territoires : régions (avec pour le Comité 21 le rôle clé que devraient jouer les SRADDET),

²⁷ Le document transmis à la Commission précédemment cité est plus explicite : « *En 2021 l'absorption du secteur UTCATF (Utilisation des Terres Changement d'Affectation des Terres et Foresterie était égale à 17,1 Mt CO2 éq. Le puits de carbone que représente ce secteur a fortement diminué en l'espace de 10 ans, en grande partie à cause des effets du changement climatique (sécheresse, canicule) se traduisant par une hausse de mortalité et une baisse de croissance des forêts impactées par le changement climatique (sécheresse, incendies, parasites). En raison du changement climatique, la forêt française traverse actuellement une crise de mortalité et de croissance importante, et les chercheurs comme les experts ont des difficultés à se prononcer sur sa durée ainsi qu'une potentielle sortie de crise* ».

intercommunalités, voire communes (définition des zones d'accélération des ENR). La production rapide de nouveaux fonciers via les zones d'accélération constitue un enjeu majeur. La complexité du dispositif nécessite un accompagnement actif et bienveillant des services de l'État, dans une approche de réelle territorialisation des problématiques énergétiques.

INDUSTRIE

Le document met en avant la stratégie gouvernementale de réindustrialisation, afin de faire de la France le leader des technologies vertes nécessaires à la décarbonation tout en verdissant les industries existantes. Ceci se traduit par un surcroît important de consommation d'électricité : respectivement 60 et 160 TWh aux horizons 2030 et 2050.

EMPLOI - FORMATION - QUALIFICATION

Les évolutions liées à la SFEC concernent près de huit millions d'emplois et devraient se traduire par la création nette de 150 000 emplois (création des 400 000 emplois dans la rénovation énergétique, les industries bas carbone..., le nucléaire, les réseaux énergétiques et les ENR ; destructions à hauteur de 250 000 emplois).

Le Comité 21 partage l'analyse selon laquelle la gestion des compétences apparaît comme un enjeu clef pour permettre la transition énergétique. Les métiers de la transition doivent être valorisés, cette action participant d'une ambition plus générale visant à rendre attractives les profondes transformations à venir de notre modèle économique et sociétal.

INVESTISSEMENT - FINANCEMENTS

Ce sous-chapitre, qui traite des capacités de financement pour faire face aux investissements considérables à venir, n'est qu'informatif, se bornant la plupart du temps à présenter les dispositifs existants et les lois récemment adoptées. Pour le Comité 21, il devrait être complété par une présentation chiffrée et catégorisée des volumes financiers au moins jusqu'en 2035²⁸, alors que le document fait simplement état d'une « *stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique [...] actuellement en cours d'élaboration* », rien n'étant dit sur le lien avec la présente stratégie ni sur les modalités de concertation et consultation.

DURABILITÉ

Moins d'une page est consacrée à la question de la prise en compte de l'environnement et de la durabilité dans la présente stratégie, le document se contentant de déclarer « *La mise en œuvre de la PPE prendra enfin en compte les enjeux en matière de protection de l'environnement, de gestion économe des ressources et de l'espace* ».

Le Comité 21 sera particulièrement attentif à la qualité de l'évaluation environnementale de la PPE, notamment en matière de biodiversité ; notre association souligne son attachement à ce que les diverses accélérations inscrites récemment dans plusieurs lois ne se traduisent pas par des reculs sur la biodiversité lors du développement de nouvelles installations, fussent-elles contributrices de la transition.



Comité 21
62 bis rue de Mouzaïa
75019 Paris
Tél : 01 55 34 75 21
comite21@comite21.org

www.comite21.org

